

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de validation des résultats de l'élection au Conseil des États du 20 octobre 2019

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil des États du 20 octobre 2019 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier L'élection du 20 octobre 2019 de la députation du canton au Conseil des États est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

A. RIBAUX

La chancelière,

S. DESPLAND